

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **BUGGY S**

de la société **PHYTEUROP**

enregistrée sous le n°2016-1089

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom SKATE.

### Informations générales sur le produit

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <b>Noms du produit</b>  | BUGGY S<br>- SKATE   |
| <b>Type de produit</b>  | Produit de référence   |
| <b>Titulaire</b>        | PHYTEUROP<br>53, rue Raspail<br>92594 LEVALLOIS PERRET CEDEX<br>FRANCE |
| <b>Formulation</b>      | Concentré soluble (SL)   |
| Contenant               | 240 g/L - glyphosate   |
| <b>Numéro d'intrant</b> | 9100479  |
| <b>Numéro d'AMM</b>     | 9100479  |
| <b>Fonction</b>         | Herbicide  |
| <b>Gamme d'usages</b>   | Professionnel  |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

29 AVR. 2016

**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)